



## Precision sur cidd animations ventes

Par **mitcho**, le **27/02/2015** à **15:18**

bonjour,

je suis employé comme animatrice commerciale en cidd depuis le 1 aout 2014 et a ce jour je totalise 1014 heures

1 question ne devrait on pas me proposer un cdi?

2 Question on veut me mettre des jours de carence ,est ce,normale ? à partir de combien d heure peut on m'imposer ces jours et pendant combien de temps?

3 Question cela fait 12 ans que je travaille pour différents employeurs d animations ,et sur mes différents contrats , on ne tient pas compte de mon ancienneté , je suis au coefficient 120 (après 12 ans )

vous remerciant par avance de vos réponses qui me seront très utiles.

BIEN CORDIALEMENT,

Par **P.M.**, le **27/02/2015** à **16:50**

Bonjour,

Un CDI devrait vous être proposé s'il ne s'agit pas d'une tâche précise et temporaire ou s'il a pour objet et pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise et vous pourriez obtenir la qualification des CDD...

Après un CDD, effectivement une carence doit être respectée, peu importe le motif du CDD suivant, elle n'est pas applicable pour un motif de remplacement ou saisonnier ainsi que des travaux urgents liés à la sécurité et quelques cas spécifiques...

Elle est de la moitié de sa durée pour moins de 14 jours et d'un tiers à partir de 14 jours...

Pour le coefficient, il faudrait vous référer à la classification de la Convention Collective applicable...